

Appel à manifestation d'intérêt



REGLEMENT DE LA CONSULTATION R.C

**Exploitation d'une activité de bar-restaurant,
catering et duty free dans l'aérogare passagers
de l'Aéroport de Vatry**



Date et heure limites de remise des offres

07 juin 2024 avant 12 heures 00

Sommaire

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE L'AEROPORT DE VATRY	3
ARTICLE 2 – OBJET ET CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 - DUREE	4
ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION	5
Activités obligatoires et horaires d'ouvertures	
→ Activité de bar-restauration	5
→ Activité de catering	6
Activité optionnelle	
→ Activité de duty free	6
Désignation de biens mis à disposition et travaux d'aménagement	7
→ Espace de bar-restaurant	7
→ Local servant au catering	7
→ Espace de vente en salle d'embarquement (activité optionnelle)	8
ARTICLE 5 – OBSERVATIONS DES LOIS, RÈGLEMENTS ET CONSIGNES PARTICULIÈRES	
→ Respect de la réglementation en vigueur	8
→ Gestions des risques	8
→ Environnement	8
→ Gestion des déchets	9
→ Protection des eaux, des sols et de l'air	9
→ Autorisations administratives	9
→ Droit de visite et de contrôle	9
→ Entretien des locaux	9
→ Travaux et Aménagements	10
→ Cession/sous-occupation	11
→ Sort des installations	11
→ Assurances	11
ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES	11
Redevances domaniales, charges de fonctionnement et caution	11
→ Redevance domaniales	11
→ Caution	12
→ Charges de fonctionnement	12
Règlement des redevances, des charges et pénalités	12
ARTICLE 7 – PILOTAGE	13
ARTICLE 8 – RESILIATION	13
ARTICLE 9 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	13
Contenu du dossier de consultation	13
Renseignement complémentaire et modification du dossier de consultation	13
Retrait du dossier de consultation	14
Dégustation des mets	14
ARTICLE 10 – MODALITE DE REMISES DES OFFRES	14
Transmission des candidatures et des offres	14
Contenu des offres	14
Documents à produire	15
ARTICLE 11 – CRITERE DE SELECTION	16
ARTICLE 12 – NEGOCIATION	16
ARTICLE 13 – ATTRIBUTION ET CONTRACTUALISATION	16
ARTICLE 14 – VOIE ET DELAI DE RECOURS	16
ANNEXE 1 : DESCRIPTIF VISUEL DE L'ESPACE DE BAR -RESTAURANT	17
ANNEXE 2 : DESCRIPTIF VISUEL DU LOCAL RESERVE AU CATERING	19
ANNEXE 3 : DESCRIPTIF VISUEL DE L'ESPACE DE VENTES ET EQUIPEMENTS EN SALLE D'EMBARQUEMENT	20

Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV)

Rue Louis Blériot - 51320 Bussy Lettrée

Tél. : 03.26.64.82.00.

Site internet : www.parisvatry.com

Profil acheteur : <https://marchespublics-parisvatry.safetender.com>

Représentant : Monsieur **Fabrice PAUQUET**, Directeur général



Présentation du gestionnaire du domaine public

L'EPGAV est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par le département de la Marne doté de la personnalité morale de droit public.

Il a pour activités principales, l'exploitation, la gestion, l'entretien, le renouvellement, le développement et la réalisation d'ouvrages nécessaires au développement de l'aéroport de Vatry.

A ce titre, l'EPGAV, régie du département de la Marne, assure des missions de natures juridiques, économiques, financières, industrielles, commerciales et immobilières dès lors que celles-ci se rattachent directement ou indirectement au développement de l'aéroport de Vatry.

Connexions de la plateforme

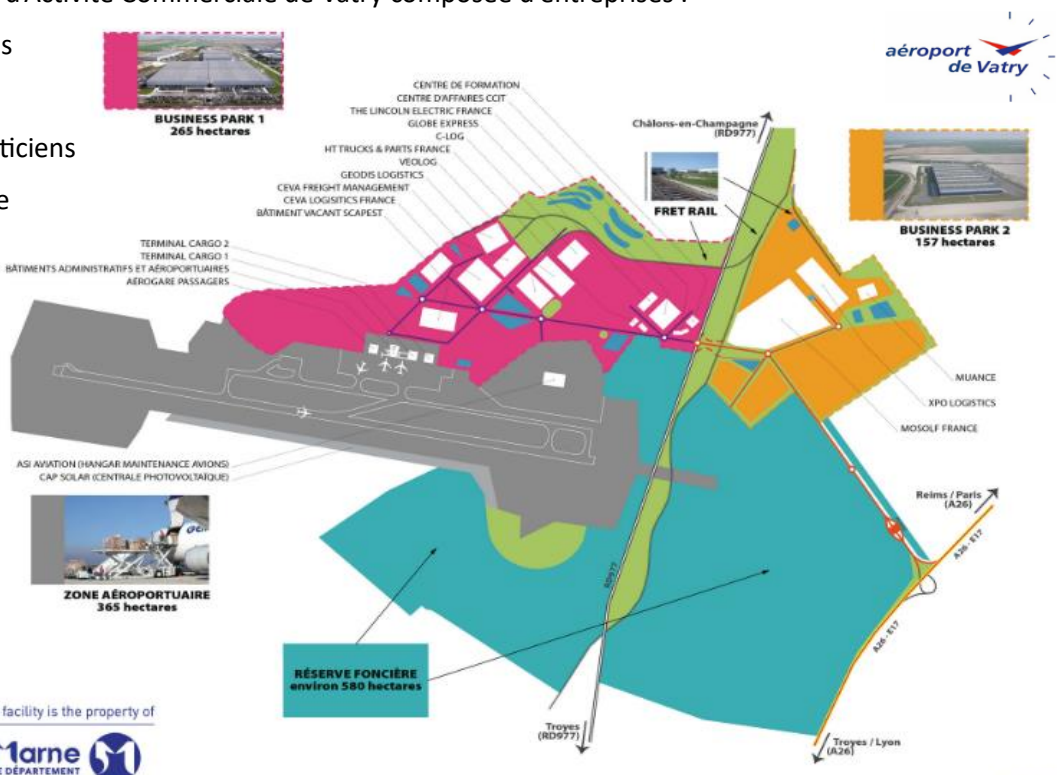
L'aéroport de Vatry est facilement accessible depuis les principales villes de la région ainsi que de Paris, et bénéficie d'un accès direct au réseau autoroutier (A26 & A4, D977).



Il est situé dans la Zone d'Activité Commerciale de Vatry composée d'entreprises :

- Compagnies aériennes
- Transitaires
- Transporteurs et logisticiens
- Prestataires de service

Soit + de 600 emplois.



A titre indicatif, les personnes cotoyant la zone sont :

- les salariés de l'EPGAV ,
- les locataires de l'EPGAV ,
- les usagers de l'Aéroport ,
- les salariés des entreprises situées à proximité de l'EPGAV ,
- Des professionnels intervenant sur la zone.

Facilité de stationnement des clients : le parking de l'aérogare passager est gratuit 2 heures.

ARTICLE 2 – OBJET ET CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION

Objet

La présente consultation est un appel à manifestation d'intérêt en vue de confier à une personne physique ou morale l'exploitation d'une activité *de bar-restaurant, de catering et de duty free* sur le site de l'Aéroport de Vatry.

L'objet de la présente consultation est décomposé comme suit :

- **Activités obligatoires : bar-restaurant et Catering**
- **Activité optionnelle ou facultative : Dytee free**

Les candidats qui souhaitent participer à cette consultation devront faire parvenir à l'EPGAV une proposition au moins, pour l'activité de bar-restaurant et le catering.

Cadre juridique

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (COT) de l'Aéroport de Vatry conformément aux dispositions de l'article L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques afin d'y exercer une activité de bar et de restauration en zone publique de l'aérogare de Vatry.

Cette procédure consiste, après publicité de l'intention de la personne publique, d'attribuer une convention au regard des critères de sélection des offres définis dans le présent RC, à autoriser un opérateur économique à occuper temporairement le domaine public par voie de convention, ce dernier bénéficiant de l'exclusivité dans ce domaine pendant toute la durée de la convention.

Cette COT est délivrée à titre précaire et révocable. Le titulaire de cette COT ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelconque autre droit. En outre, le prestataire est le seul responsable de sa gestion financière, notamment vis-à-vis des fournisseurs et du personnel employé.

La COT pourra être attribuée soit à une personne physique, soit à une personne morale. En cas d'exploitation par une société, toute modification statutaire ou formelle de la société devra être communiquée au gestionnaire de l'Aéroport, dans un délai d'un mois.

ARTICLE 3 - DUREE

La convention est conclue pour une durée de **5 ans** à compter de la notification.

Elle est renouvelée par tacite reconduction **une fois** pour une période identique.

La durée totale de la convention, reconduction y compris, ne pourra donc excéder **10 ans**.

Si l'une des parties décide de ne pas renouveler la convention, elle en informe l'autre partie au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception au **moins 6 mois** avant la fin de chaque période.

Activités obligatoires

→ Activité de bar-restaurant

Les activités demandées au sein de l'espace de restauration mis à disposition sont :

- ✚ Brasserie (vente de plats chaud et/ou froids, salés et/ou sucrés) et service rapide sur le temps méridien pour s'adapter aux besoins des employés de la zone,
- ✚ Snacking,
- ✚ Vente de boissons avec ou sans alcool
- ✚ Petits-déjeuners,
- ✚ Pause-café, salon de thé,
- ✚ Traiteurs (cocktails, buffets) sur demande.



Les horaires d'ouvertures :

L'EPGAV souhaite offrir une amplitude horaire la plus large possible à la clientèle pour assurer un service de restauration :

- ✚ Le midi (déjeuner) : 12 heures à 14 heures du lundi au vendredi inclus (service minimum)
- ✚ Le matin : formule petit-déjeuner
- ✚ Evènements style *after work*
- ✚ En fonction des vols passagers et commerciaux*

* le titulaire pourrait adapter ses horaires en fonction des vols passagers et commerciaux, l'EPGAV pouvant transmettre le planning des vols à l'avance pour optimiser l'organisation.

Le candidat devra obligatoirement transmettre une offre pour le service minimum et proposer un planning d'ouverture sur les pages horaires d'ouvertures souhaitées par l'EPGAV.

Toute soirée ou organisation en dehors des horaires fixés à la notification de l'AMI au Titulaire devra faire l'objet d'un planning remis pour validation à la direction de l'Aéroport au moins quinze (15) jours avant la date de l'évènement, la direction se réservant le droit d'accepter ou de refuser l'évènement selon l'activité et les contraintes du site. Le Titulaire est responsable de toute dégradation qui pourrait être engendrée lors des évènements réalisés en dehors des horaires d'ouverture et se doit d'assurer la sûreté des lieux en l'absence du personnel aéroportuaire.

Pour tout évènement exceptionnel organisé, le Titulaire s'engage à assurer un service minimum de bar/restauration.

Toute fermeture exceptionnelle (par exemple pour cause d'inventaire) doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'EPGAV. Le Titulaire est tenu d'adapter son activité à toute perturbation liée au trafic aérien, et mettre en œuvre des prestations adaptées à la clientèle en proposant une offre de produit.

Le Titulaire informera l'EPGAV des dispositifs mis en œuvre durant la période de perturbation.

→ Activité de catering aux équipages des vols

Le titulaire aura pour mission la préparation des plateaux-repas destinés à être servis aux équipages des vols.

Le titulaire assurera la préparation des plateaux-repas selon la méthode dite de « liaison froide » avec l'utilisation de produits de 4^{ème} gamme (produits agricoles et préparations crues, prêts à l'emploi, conditionnés en sachet ou en barquette, parfois dans une atmosphère modifiée, et conservés par réfrigération) et de 5^{ème} gamme (de produits agricoles sous vide, pasteurisés ou stérilisés, dans leurs emballages prêts à l'emploi, conservés grâce à une réfrigération).



La méthode de liaison froide s'appliquera ainsi, dans les opérations de déconditionnement, de tranchage et de conditionnement excluant toute opération de cuisson et de refroidissement.



La prise en charge des plateaux ainsi que leur mise à bord sont assurées par le titulaire.

Le titulaire devra disposer de toutes les autorisations nécessaires afin d'assurer cette mission. Il devra notamment disposer des autorisations permettant à son équipe d'accéder à la zone de piste afin d'approvisionner l'équipage à bord de l'avion.

Dans le cas où il serait envisagé d'attribuer la convention à un candidat qui ne dispose pas de toutes les habilitations nécessaires pour livrer les plateaux-repas à bord des avions à la notification de l'AMI, l'EPGAV se chargera de cette opération moyennant une contrepartie financière en attendant l'obtention des habilitations.

Le candidat devra obtenir ses autorisations et/ou habilitations dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la convention. Le titulaire de la convention s'oblige à respecter ce délai, sous-peine de résiliation de la convention.

L'activité de catering se déroule selon les commandes faites par les compagnies aériennes. Le titulaire s'engage à respecter et à répondre aux besoins des compagnies dans le cadre de cette activité.

L'activité de catering s'effectue en lien avec la compagnie d'assurance. L'EPGAV n'est en aucun cas responsable de cette activité. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité ni réduction de redevance pour perte.

Activité optionnelle

→ Activité de duty free

Le titulaire aura la possibilité de prendre en charge l'activité de vente de produits hors taxes (cosmétiques, parfums, tabac, champagne, accessoires...) et de snacking.

L'activité de duty free pourra se dérouler pendant les jours de vol. Le titulaire devra s'engager à exécuter ses prestations et à proposer ses services aux passagers conformément aux plannings de vol.

Dans le cas où il souhaiterait exercer l'activité de vente de produits hors taxe, le candidat devra transmettre une offre pour l'ensemble des activités. L'activité de duty free pourra être effectuée à tout moment pendant la convention.



Désignation des biens mis à disposition

Dans le cadre de cet AMI, une visite sur site des installations est obligatoire et possible sur demande de rendez-vous auprès du service marchés publics à l'adresse électronique suivante : spierrard@parisvatry.com

Elle permettra au candidat d'apprécier les caractéristiques des lieux. En tout état de cause, le titulaire ne pourra se prévaloir au cours de l'exécution de la convention d'occupation temporaire, d'une méconnaissance du site pour justifier un surcoût ou une incapacité à réaliser ses activités.

Le Bénéficiaire déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux pour les avoir visités, un état des lieux contradictoire sera dressé à l'entrée du Titulaire.

Les biens sont mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent au jour de l'attribution, sans garantie de mesure.

Le titulaire est tenu de donner aux biens qu'il occupe l'utilisation permanente et conforme à des activités, telles que définies ci-après :

→ Espace de bar-restaurant

L'EPGAV ne dispose pas de licence de débit de boisson. Les candidats souhaitant participer à la présente consultation devront être détenteurs de licence III au moment de la soumission de leur candidature.

Les caractéristiques des biens mis à disposition pour l'exercice de l'activité de bar-restaurant sont :

- ✚ Salle de restauration : 148 m²
- ✚ Cuisine : 27 m²
- ✚ Local attenant : 11 m²
- ✚ Terrasse : 90 m²
- ✚ Equipements : espaces non-meublés, ni équipés,
- ✚ Accessibilité : partagée entre le public et le titulaire.



L'ensemble des locaux n'est ni équipé ni meublé. Le titulaire devra équiper et meubler à ses frais l'espace de bar-restaurant.

Une partie de la terrasse attenante à la salle de restauration pourrait être utilisée par l'EPGAV. Cet espace sera de ce fait, partagé entre le titulaire et l'EPGAV pour ses besoins d'accessibilité.

→ Local servant au catering

Les locaux de stockage mis à disposition concernant l'activité de catering sont situés au rez-de-chaussé et délimités sur le plan en annexe 2 :

- ✚ Espace de stockage n°1 : 14 m² ;
- ✚ Espace de stockage n°2 : 14 m² ;
- ✚ Espace de stockage n°3 : 6 m² ;
- ✚ Monte - charge ;
- ✚ Equipements : espaces non-meublés, ni équipés ;
- ✚ Accessibilité : partagée entre le titulaire et l'EPGAV.

L'ensemble des surfaces ci-dessus est situé coté ville et comprend les caractéristiques suivantes :

- ❖ Accessibilité au bâtiment par badgeage dédié, clefs privées pour les locaux de stockage ;
- ❖ Chauffage et climatisation ;
- ❖ Les éclairages des communs et des parties privées ;
- ❖ Nettoyage des communs ;
- ❖ Défense d'incendie par extincteurs ;

❖ Eau.

→ Espace de vente et équipements en salle d'embarquement (activité optionnelle : duty free)

Cet espace de 17,5 m² dans lequel le titulaire pourra y aménager à la fois une boutique et un coin de restauration rapide est localisé à la salle d'embarquement de l'aérogare passager tel que déterminé en annexe 3.

Les caractéristiques de cet espace sont les suivants :

- ❖ Accessibilité au bâtiment par badgeage dédié, clefs privatives pour les locaux de stockage ;
- ❖ Chauffage et climatisation ;
- ❖ Les sanitaires collectifs ;
- ❖ Les éclairages des communs et des parties privatives ;
- ❖ Le nettoyage des communs ;
- ❖ La défense incendie par extincteurs ;
- ❖ L'eau.

L'aménagement d'une boutique et d'un point de restauration rapide sera entièrement à la charge du titulaire.

Article 5 – OBSERVATIONS DES LOIS, RÈGLEMENTS ET CONSIGNES PARTICULIÈRES

→ Respect des consignes

- L'arrêté préfectoral de Police en vigueur sur l'aérodrome et ses mesures particulières d'application,
- Les consignes, chartes, règlements d'exploitation applicables sur l'aérodrome en matière de sûreté, qualité, environnement, gestion des risques, développement durable, entre autres.

Il est précisé que l'exécution des activités autorisées par la présente convention ne doit induire aucune contrainte de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'EPGAV, ni modifier ou gêner de quelque manière que ce soit le fonctionnement et l'exploitation de l'Aéroport.

→ Gestion des risques

Le Titulaire s'engage à mettre en place des pratiques et des moyens permettant d'éviter toute manipulation et tout stockage des matières pouvant présenter un risque en termes d'hygiène, de santé, de sécurité ou d'environnement.

Il s'assurera notamment du respect des consignes relatives aux produits inflammables (compartimentage, extincteurs appropriés et en nombre suffisant), polluants ou toxiques, ainsi que du respect des consignes relatives à la manipulation de produits dangereux. En cas d'accident (ex : débordement, renversement de produits, pollution accidentelle), le Titulaire s'engage à en alerter immédiatement l'EPGAV, à prendre toutes les mesures nécessaires à la prévention du suraccident et toutes les mesures conservatoires. Le Titulaire en supportera toutes les conséquences financières selon le principe du « pollueur – payeur ».

→ Respect de l'environnement

Le Titulaire s'engage à préserver les ressources naturelles et à réduire les effets néfastes des pollutions de toute nature provenant de ses activités sur l'Aéroport et pouvant atteindre l'eau, l'air ou le sol. Le Titulaire veille à la bonne gestion des ressources énergétiques et hydrologiques dans l'exercice de son activité. L'EPGAV se réserve le droit de constater lui-même ou de faire constater par un organisme compétent le respect par le Titulaire de la réglementation en matière d'environnement et des engagements pris par le Titulaire lui-même en application du présent article.

→ Gestion des déchets

Le Titulaire s'engage à respecter la réglementation française et européenne concernant le traitement des déchets industriels qu'il serait amené à produire dans l'exercice de son activité. Ainsi, le Titulaire s'engage notamment à :

- mettre en place un système de tri de ses propres déchets et les installations pour recevoir ces déchets, conformément aux réglementations en vigueur ;
- respecter la réglementation relative aux déchets particuliers. Le Titulaire accepte le principe « pollueur-payeur » et supportera en conséquence sa responsabilité de producteur ou détenteur de déchets depuis leur collecte jusqu'à leur élimination finale.

→ Protection des eaux, des sols et de l'air

Le Titulaire s'engage à gérer efficacement les ressources énergétiques et hydrologiques en maîtrisant sa consommation. Le Titulaire s'engage à ce que les eaux polluées par son activité ne s'écoulent pas directement dans la nature, mais qu'elles rejoignent le circuit de traitement des eaux usées de l'Aéroport afin de prévenir notamment les risques : d'imprégnation et pollution des sols, d'infiltration de polluants dans les nappes captives. Le Titulaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour préserver la qualité de l'air dans le cas où son activité supposerait l'utilisation de produits aérosols, ou de produits dégageant des vapeurs toxiques ou polluantes.

→ Autorisations administratives

Le Titulaire obtient, à ses frais, les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité et s'engage à accomplir lui-même toutes les formalités. Il tient à disposition de l'EPGAV lesdits documents dans les lieux occupés. Il produira à l'EPGAV, à la signature, l'original de toutes ses autorisations. Une copie sera annexée à la présente convention. Le Titulaire devra alerter l'EPGAV de toute modification des autorisations administratives dont il fera l'objet durant la durée de cette convention d'occupation du domaine public.

→ Droit de visite et contrôles

Le Titulaire s'engage à faciliter toute inspection et tout contrôle que l'EPGAV jugerait utile d'exercer. L'EPGAV se réserve le droit de faire visiter par ses agents les lieux attribués et de prescrire les réparations et travaux de remise en état à effectuer, indispensable à la sécurité du bâtiment. Un calendrier de travaux sera alors établi et transmis au Titulaire.

→ Entretien des locaux

Le Titulaire aura la charge de l'entretien courant des locaux, les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives telles que définies par le décret n°87-712 du 26 août 1987. Il devra rendre les lieux en bon état desdites réparations à l'expiration de la convention. Il devra notamment faire entretenir et remplacer, si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel, ainsi que les fermetures et serrures des fenêtres, portes et volets, les glaces, vitres (intérieures et extérieures), parquets, carrelages, revêtements de sols, boiseries, les canalisations d'adduction et d'écoulement des eaux, les installations électriques et l'éclairage.

L'EPGAV peut demander que soient exécutés par ses services ou l'entreprise de son choix les travaux d'entretien et de réparation qui portent sur les installations à caractère commun notamment : réseaux d'eau, gaz, électricité, assainissement, chauffage, climatisation, téléphone, détection incendie et en règle générale l'ensemble des installations liées à la sécurité de l'aéroport.

La désinfection, la dératisation, la destruction des insectes incombent à ce titre au Titulaire.

Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets. Il devra prendre toutes précautions contre le gel.

Il fera procéder au ramonage annuel des conduits de fumée à son usage.

Le Titulaire sera également responsable à ses frais de toute réparation normalement à la charge de l'EPGAV, mais qui serait nécessitée soit par le défaut d'exécution des réparations dont le Titulaire a la charge, comme indiqué ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties de l'immeuble. A défaut pour le Titulaire de s'exécuter, l'EPGAV pourra se substituer à lui après mise en demeure restée sans suite. Le montant des travaux de réparation entrepris sera mis à sa charge et il devra en rembourser le montant à l'EPGAV.

Les espaces ou équipements extérieurs qui sont mis à disposition du Titulaire devront toujours se trouver en parfait état de propreté ; ils seront entretenus par les soins du Titulaire notamment les clôtures, les espaces verts, places de stationnement.

Celui-ci sera tenu de respecter toutes les normes actuelles et celles à venir applicables à son activité notamment en matière d'hygiène et de sécurité. Il devra se conformer à toutes prescriptions et contrôles auxquels il serait astreint en la matière.

→ Travaux et aménagements exécutés par le gestionnaire du domaine public

L'EPGAV se réserve le droit d'exécuter des travaux sur l'emprise des surfaces concédées au Titulaire.

Dans le cas où les travaux sont décidés, l'EPGAV devra formuler une notification expresse au Titulaire qui devra libérer totalement les locaux dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Le Titulaire ne pourra s'opposer à l'exécution des travaux, ni prétendre à aucune indemnité ni réduction de redevance pour perte, dommage, trouble de jouissance, préjudice commercial.

Toutefois, dans le cas de demande de libération totale des locaux formulée expressément par l'EPGAV pour une durée excédant 30 jours, le Titulaire bénéficie d'une exonération de la redevance domaniale correspondant aux locaux dont il est privé temporairement.

→ Travaux et aménagements exécutés par le Titulaire

La convention d'occupation ne donne droit au titulaire de procéder à des constructions, installations ou aménagements à caractère immobilier ou mobilier, ni modifier, ni transformer les lieux attribués, sans le consentement préalable et écrit de l'EPGAV, sans préjudice des autres autorisations éventuellement nécessaires.

En cas de construction, de modification d'installation ou de bâtiment existant, le titulaire est tenu de soumettre à l'approbation de l'EPGAV un dossier technique comprenant tous les plans, dessins, et mémoires descriptifs de l'ouvrage projeté ainsi que les devis et moyens de financement envisagés.

L'EPGAV vérifie la compatibilité des projets, notamment avec les plans de masse, les infrastructures et réseaux existants et les conditions d'exploitation générale de l'Aéroport de Vatry.

L'EPGAV se réserve le droit de subordonner son approbation à des rectifications de ces projets.

L'avis donné par l'EPGAV sur ces projets, ne saurait engager sa responsabilité ni celle de ses préposés et assureurs tant à l'égard du titulaire qu'à l'égard des tiers.

En tout état de cause, le titulaire s'engage à respecter ou à faire respecter par ses prestataires les lois et règlements en vigueur en matière de construction et de sécurité et à se conformer aux règlements et aux consignes imposés pour le respect des servitudes aéronautiques, radioélectriques et autres, et à toutes consignes tant générales que particulières qui pourraient lui être données.

L'EPGAV peut fixer les délais et conditions d'exécution des travaux. Il peut également demander que soient exécutés par ses services ou l'entreprise de son choix, les travaux qui portent sur des installations et des zones d'exploitation à caractère commun ou collectif notamment : réseaux d'eau, gaz, électricité, assainissement, chauffage, climatisation, téléphone, détection incendie.

Les frais engendrés par les obligations ci-dessus définies seront à la charge du titulaire.

A l'issue des travaux, un nouvel état des lieux contradictoire est établi.

Le titulaire mettra à la disposition de l'EPGAV les dossiers des ouvrages exécutés (DOE), les dossiers des interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO), les attestations de conformité certifiées par un organisme de contrôle agréé ainsi que les rapports finaux des bureaux de contrôle. Ces dossiers sont établis aux frais du titulaire et sont remis à l'EPGAV dans le délai de deux mois après la réception des travaux.

En cas de retard, les dispositions de l'article relatif aux intérêts de retard sont applicables de plein droit, et seront fixés librement par l'EPGAV.

→ Cession/sous-occupation

La cession et/ou la sous-occupation, qu'elles soient à titre onéreux ou gratuit, de tout ou partie des biens mis à disposition est interdite. Il s'engage à assurer personnellement les activités, objet de la présente consultation.

→ Sort des installations

Les constructions, installations et équipements fixes sont des biens de retour. Aussi, le titulaire peut décider que tout ou partie des biens de retour ne soient pas retirés.

Ceux-ci deviennent alors la propriété de l'EPGAV sans qu'il soit tenu au versement d'une indemnité à ce titre.

Les biens de retour incorporés dans le domaine public devront se trouver en bon état d'entretien et être conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date effective du retour.

→ Assurances

A compter de la prise d'effet de la convention d'occupation, le titulaire s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, les assurances garantissant toutes responsabilités lui incombant en raison de l'occupation des locaux, de l'utilisation des installations et équipements mis à sa disposition et qu'il peut encourir de son propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant à quelque titre que ce soit.

→ Tous les paragraphes seront repris dans la COT.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

L'autorisation d'occupation sera consentie contre le versement d'une redevance par le titulaire.

Redevances domaniales, charges de fonctionnement et caution

→ Redevance domaniale

Le montant de la redevance fixe est 126 euros/m²/an.

La superficie totale des biens mis à disposition est de 237,5 m² et se décline comme suit :

Désignation du local	Superficie
Bar-restaurant	
Salle de restauration :	148 m ²
Cuisine :	27 m ²
Local attenant :	11 m ²

Terrasse :	90 m ² (mis à disposition à titre gracieux)
Duty free	
Surface de vente :	17,5 m ²
Catering	
Espace de stockage	34 m ²
Total	237,5 m²

La révision des redevances intervient au 1^{er} janvier de chaque année suivant l'évolution des tarifs publics validés par le Conseil d'Administration de l'EPGAV.

A noter qu'en fonction de l'offre proposée, une négociation de tarif pourra être envisagée.

→ Caution

En guise de garantie de ses obligations et avant toute entrée dans les lieux, le titulaire s'oblige à remettre à l'EPGAV une caution d'un montant équivalent à un mois de redevances.

Le dépôt de garantie ne génère pas intérêt et reste acquis à l'exploitant aéroportuaire pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation. Il peut tenir lieu de paiement :

- De toute redevance devenue exigible ;
- De financement des éventuels dommages causés par le titulaire lors de son occupation et constatés lors de l'état des lieux de sortie contradictoire, sur lesquels les deux parties se sont mises d'accord ;
- De toutes autres sommes dues à l'Exploitant Aéroportuaire.

La caution est restituée à l'issue de l'état des lieux de sortie, sous déduction des paiements précités.

→ Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement comprennent :

- les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage, de climatisation, l'entretien des commun.

Une participation forfaitaire aux charges communes sera facturée.

Règlement des redevances, des charges et pénalités

Le montant de la redevance est payable trimestriellement, le 1er jour ouvrable de chaque trimestre civil, et d'avance.

La première échéance sera payée à la notification de la convention au prorata du temps d'occupation sur le trimestre en cours.

En cas de retard dans le paiement des redevances dues, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur au 1er janvier de l'année du fait générateur.

En cas de résiliation de la convention avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution des clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir sera conservée par l'EPGAV.

Le titulaire s'acquittera directement des impôts de toute nature à laquelle il est assujéti du fait de son occupation et de l'exercice des activités, objets de la présente consultation.

ARTICLE 8 – PILOTAGE

A l'issue de chaque semestre d'exploitation une revue d'affaire sera organisée.

Au cours de cette revue, le titulaire devra présenter et remettre un rapport traitant des points suivants :

- Les données d'exploitation (informations sur les ventes ainsi que les difficultés rencontrées assorties de propositions, etc.) ;
- Les données sur le nombre et la nature des incidents, les interventions et solutions choisies ;
- Les résultats de tous les contrôles effectués dans le cadre de son activité ;
- Les plans de progrès ;
- Le rapport sur les attestations et habilitations de toute nature permettant au titulaire d'assurer la continuité de ses activités sur la plateforme aéroportuaires ;
- Les résultats des dégustations qui ont lieu tous les 6 mois à compter de la notification de la convention.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La convention d'occupation peut être résiliée :

- par l'Exploitant aéroportuaire pour faute du titulaire,
- pour motif d'intérêt général,
- pour dissolution, cessation, redressement ou liquidation judiciaire du titulaire,
- par le titulaire.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Contenu du dossier de consultation

Le dossier de l'AMI comprend les documents suivants :

- ✚ Le présent règlement de consultation d'appel à manifestation d'intérêt et ses annexes :
 - annexe 1 : descriptif visuel de l'espace de bar-restauration,
 - annexe 2 : descriptif visuel du local servant au catering,
 - annexe 3 : descriptif visuel de l'espace de ventes et équipements en salle d'embarquement (duty free) ;
- ✚ L'attestation de visite de site,
- ✚ Le dossier de candidature,
- ✚ Le formulaire d'engagement.

Renseignement complémentaire et modification du dossier de consultation

Pour tout renseignement, les candidats pourront faire parvenir leurs questions par écrit via la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics-parisvatry.safetender.com>, par mail : spierrard@parisvatry.com, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les réponses aux questions seront communiquées au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

L'EPGAV se réserve le droit de diffuser sur la plateforme de publication toute modification de détail ou précision du DCE au plus tard 3 jours avant la date de remise des plis.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Les opérateurs ayant téléchargé le DCE en ayant remis leurs coordonnées sur la plateforme de dématérialisation seront informés des renseignements complémentaires, et par mail pour ceux ayant transmis leur dossier par courriel.

Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le profil acheteur de l'EPGAV : <https://marchespublics-parisvatry.safetender.com> et peut être envoyé par mail sur demande à l'adresse : spierrard@parisvatry.com

Dégustation des mets

Le candidat devra présenter un échantillon des mets qu'il propose dans le cadre des activités de bar-restaurant et de catering. Une commission de dégustation composée de 3 à 5 personnes jugera de la qualité du service proposé par chaque candidat. Une date de dégustation sera communiquée aux candidats qui auront déposé une offre.

Les notes attribuées par cette commission seront prises en compte dans la notation globale des candidats.

L'EPGAV se réserve également le droit d'attribuer l'AMI sans séance de dégustation.

Afin d'attester de la qualité de ses services, le titulaire s'engage à soumettre ses mets à une dégustation (périodicité à proposer à l'EPGAV).

ARTICLE 11 – MODALITE DE REMISES DES OFFRES

Présentation des candidatures et des offres

Date limite de remise des offres : le 07 juin 2024 avant 12 h 00

Les candidatures et les offres devront être rédigées en langue française uniquement par voie électronique.

Elles seront déposées sur le profil acheteur de l'EPGAV situé sur la plateforme <https://marchespublics-parisvatry.safetender.com> ou par mail avec accusé de réception et de lecture à l'adresse des marchés publics : spierrard@parisvatry.com

Les documents doivent être sous des formats compatibles avec ceux utilisés par la personne publique (PDF).

Contenu des offres

Le dossier d'offre inclut les différents éléments suivants :

- ✚ Le dossier de candidature complété et signé,
- ✚ En complément, un mémoire technique faisant état des éléments suivants :
 - Les fiches techniques des produits proposés pour le duty free (précisant leur conformité aux normes françaises et européennes) ;
 - Une description indicative de l'offre de plats, de produits et de prestations proposées (restauration sur place, à emporter, éventuelle offre en boutique), le tout assorti d'exemples et illustrations (menus type, catalogues, ...) ;
 - La nature et les prix prévisionnels des produits et les prestations proposées au grand public, aux salariés de l'EPGAV, à la clientèle de groupe fréquentant l'Aéroport etc. ;
 - L'identification, la localisation et les caractéristiques des principaux fournisseurs envisagés, dans une logique d'approvisionnement local.

- Les moyens humains envisagés en termes d'effectifs, de profils et de qualification professionnelle.
- La description des actions engagées dans le cadre d'une démarche de gestion durable des ressources avec :
 - Au moins 80% d'achats produits localement et/ou en Région du Grand EST. Ces produits proposés à la clientèle doivent être frais et fait maison ;
 - Au moins 20 % de produits alimentaires provenant de l'agriculture biologique ;
 - Des produits papier et consommables (serviettes, sets de table...) issus du recyclage ;

Des produits sous écolabel.

Documents à produire

1.	L'indication du chiffre d'affaires de la société pour les 3 derniers exercices
2.	L'attestation selon laquelle la société n'est pas en redressement judiciaire ou, dans le cas contraire, la copie du jugement portant redressement judiciaire.
3.	Si le candidat emploie des salariés, une attestation délivrée par l'URSSAF de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contribution sociales datant de moins de 6 mois.
4.	L'attestation de régularité fiscale en cours de DGFIP indiquant que la société est en règle au regard des obligations fiscales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dépôt des déclarations de résultats et de TVA ; ○ Paiement de la TVA ; ○ Paiement de l'impôt sur les sociétés. ○
5.	Les attestations d'assurances couvrant le candidat pour les risques professionnels inhérents aux prestations, objet de la présente consultation.
6.	Tout document justifiant que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 3 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-3, L.8221-5, L.5221-8, L.5221-11, L.8251-1, L.8252-1, L.8252-2, L.8254-1 à L.8254-4, R.8254-1, L.8255-1, L.8231-1 et L.8241-1 à L.8241-2 du Code du Travail.
7.	Pour une société : un extrait Kbis datant de moins de trois (3) mois ; pour une personne physique : la copie recto-verso de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour
8.	La copie de la licence III de débit de boissons.
9.	La copie du certificat d'agrément pour la vente en détaxe délivrée par l'administration fiscale pour l'activité optionnelle de duty free
10.	La copie du certificat d'agrément de sureté en qualité de fournisseur agréé d'approvisionnement de bord. Pour les candidats n'ayant pas de certificat au jour de la candidature, un sursis de 6 mois leur sera accordé.
11.	L'attestation de visite de site signée.

ARTICLE 12 – CRITERE DE SELECTION

Les candidats seront notés sur 100 points, les critères de sélection seront les suivants :

Critères	Pondération
Note de la commission de dégustation	40 points
Qualité des produits sur la base des échantillons et des fiches techniques des produits (Au moins 80% d'achats produits localement et/ou en Région du Grand EST. Ces produits doivent être frais et/ou fait maison)	30 points
Qualité des services (gestion des commandes, méthodes de production, plan sanitaire, provenances des produits, le rythme de renouvellement de la carte)	20 points
Démarche environnementale du candidat : contribution à la protection et à la mise en valeur de l'environnement dans le cadre des prestations	10 points

ARTICLE 13 – NEGOCIATION

L'EPGAV se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant remis les offres les plus intéressantes. La négociation peut porter sur un ou l'ensemble des éléments de l'offre remise par les candidats.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION ET CONTRACTUALISATION

Après négociations le cas échéant, accord sur les horaires et les redevances, contrôle des pièces, en l'absence de procédure contentieuse en cours, le représentant de l'EPGAV et le titulaire signent la convention d'occupation temporaire du domaine public (COT).

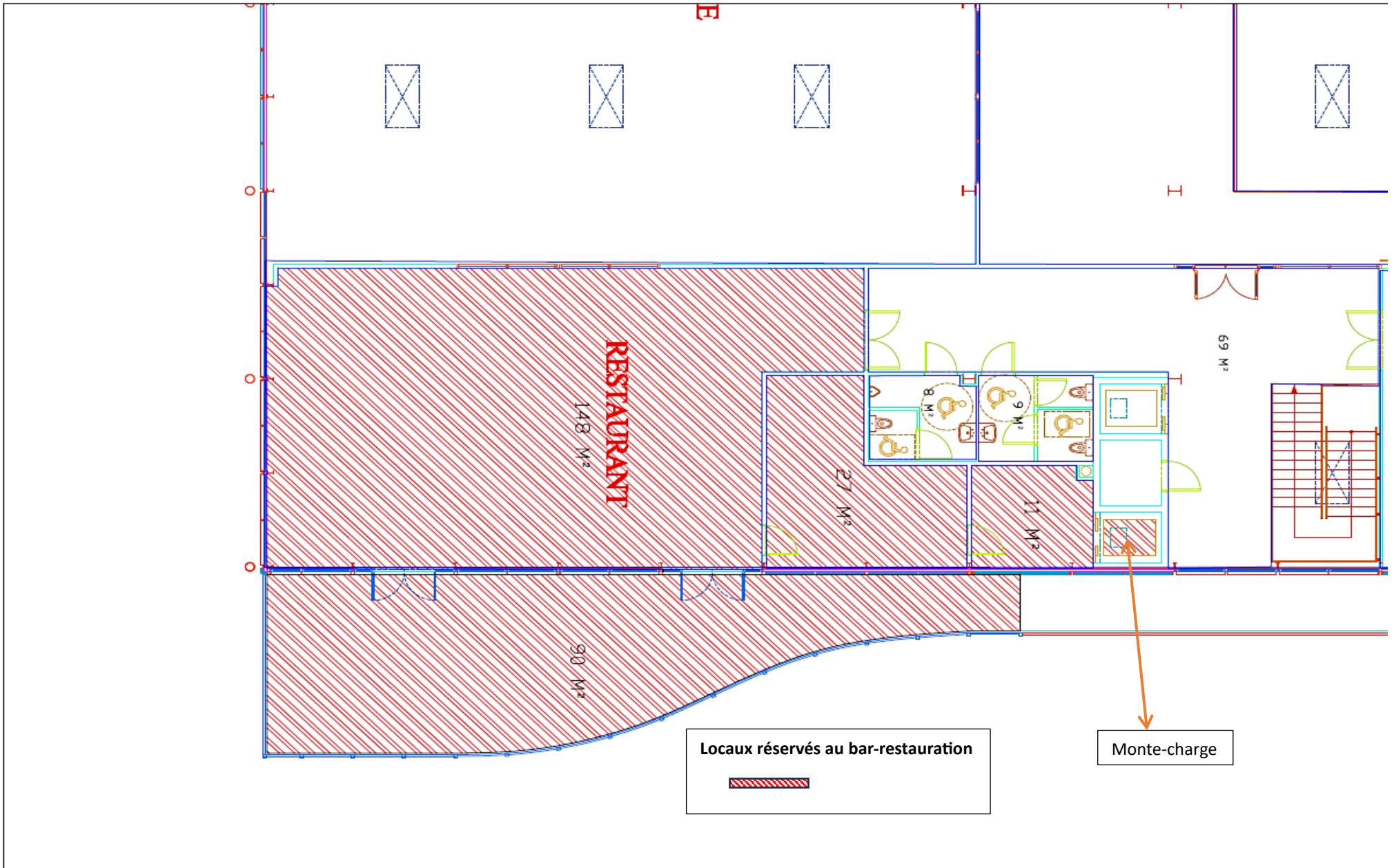
ARTICLE 15 – VOIE ET DELAI DE RECOURS

La juridiction compétente pour connaître d'un recours porté contre la COT est :

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne
Tél. : 03.26.66.86.87 – Télécopie : 03.26.21.01.87
Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF VISUEL DE L'ESPACE DE BAR - RESTAURATION





ANNEXE 2 : DESCRIPTIF VISUEL DU LOCAL RESERVE AU CATERING



ANNEXE 3 : DESCRIPTIF VISUEL DE L'ESPACE DE VENTES ET EQUIPEMENTS EN SALLE D'EMBARQUEMENT

